



REGLEMENT

CONCOURS TUBA PARIS

28, 29 et 30 janvier 2022 – CRR de Paris

Préambule

Ici nommé *ORGANISATEUR*, l'association **Concours Tuba Paris** est une association loi du 1er juillet 1901 déclarée le 11 mai 2021 auprès de la préfecture de police.

Son numéro d'immatriculation au **Registre National des Associations (RNA)** est le **W751260913**.

L'association a pour **finalité** l'organisation, la promotion et la diffusion à Paris d'un concours musical ouvert aux saxhorns, euphoniums et tubas ainsi que l'organisation avant, pendant et après le concours de toute activité susceptible de valoriser celui-ci.

Le **président de l'association** et **directeur de publication** du site internet www.concourstubaparis.com est **Monsieur David MAILLOT**.

Le siège social de l'association est au **7 rue Desprez 75014 Paris** et l'hébergement du site internet www.concourstubaparis.com est assuré par la **Société par Actions Simplifiée OVH**, dont le siège social est au **2 rue Kellermann 59100 Roubaix, France**.

L'association respecte l'ensemble des règles du droit objectif français dont celles de la **Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD)**.

Le *CANDIDAT* – toute personne qui soumet une demande d'inscription au concours en vue de participer à l'évènement – peut consulter (droit d'accès), modifier (droit de rectification) et effacer (droit à l'effacement) de toutes les données personnelles le concernant sur demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité envoyée à :

Association Concours Tuba Paris
Chez David MAILLOT
13 rue Saint Joseph
59110 La Madeleine

Les données collectées n'ont pour finalité qu'un usage interne à l'association dans le but d'organiser l'évènement.

Les candidats s'engagent à lire et à approuver le présent règlement en tout point avant de soumettre une inscription au concours.

Article 1

Le Concours Tuba Paris est ouvert à tous les tubistes, de toutes nationalités.

Les catégories sont ouvertes aux :

1^{er} cycle

Elève suivant un cursus de 1^{er} cycle en école de musique ou conservatoire ou ayant validé la fin de 1^{er} cycle en 2021

2^{ème} cycle

Elève suivant un cursus de 2^{ème} cycle en école de musique ou conservatoire ou ayant validé la fin de 2^{ème} cycle en 2021

Certificat

Elève suivant un cursus de 3^{ème} cycle court (Certificat ou Diplôme de fins d'études) en école de musique ou conservatoire ou ayant validé la fin son Certificat ou Diplôme de fins d'études en 2021

DEM / CPES

Elève suivant un cursus de 3^{ème} cycle long en école de musique ou conservatoire ou ayant validé la fin son DEM en 2021

Prestige

Etudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (CNSM, pôle supérieur...) en License (Bachelor) ou Master ou ayant obtenu son diplôme d'enseignement supérieur après 2019.

Article 2

Pour les fins de Cycle I, Cycle II et Certificat, le concours s'effectuera en un tour unique le samedi 29 janvier.

Pour les catégories DEM/CPES, il se déroulera en deux tours : samedi 29 janvier pour les éliminatoires et dimanche 30 janvier pour la finale.

Pour les catégories Prestige, il se déroulera en trois tours : vendredi 28 janvier pour les éliminatoires, samedi 29 janvier pour la demi-finale et dimanche 30 janvier pour la finale

Toutes les épreuves sont ouvertes au public.

Article 3

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.concourstubaparis.com

Le formulaire d'inscription dûment rempli et les droits d'inscription devront être payés avant la **date limite du 17 décembre 2021** :

✓ Soit par virement bancaire à :

IBAN	FR76 1670 6050 8153 9759 5314 546
BIC	AGRIFRPP867
Domiciliation	LA MADELEINE
Titulaire	ASSOC. CONCOURS TUBA PARIS

✓ Soit par chèque à l'ordre de « Concours Tuba Paris » et envoyé par voie postale à :

Association Concours Tuba Paris

Chez David MAILLOT

13 rue Saint Joseph

59110 La Madeleine

L'inscription ne sera pas validée si les droits ne sont pas acquittés dans les temps.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Le montant à régler varie selon la catégorie qui sera présentée lors du concours :

- 30€ pour 1er et 2ème cycles et pour certificat
- 45€ pour DEM / CPES
- 60€ pour Prestige

Article 4

Les candidats des catégories Fin Cycle I – Fin Cycle II – Certificat – DEM/CPES et Prestige présenteront les morceaux imposés au concours, annoncés sur le site du concours www.concourstubaparis.com. La prestation correspondra au temps des morceaux imposés. Néanmoins, le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats au cours de leur prestation.

Article 5

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de candidats ou d'annuler une catégorie si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 6

Les jurys seront composés de tubistes français, de compositeurs français ou de tubistes internationaux.

Les décisions du jury seront sans appel. Dans le cas où l'un des membres du jury serait l'enseignant d'un candidat depuis plus de 3 mois et ce, au cours des 2 dernières années, le jury concerné s'abstiendra alors de voter pour le candidat.

Article 7

Toutes les épreuves seront accompagnées au piano par un pianiste mis à disposition pour le concours, les candidats peuvent cependant être accompagnés par leur pianiste, mais à leur charge. Des répétitions piano seront organisées la veille des épreuves pour les catégories DEM et Prestige à la charge des candidats, un tableau de réservation sera mis en ligne sur le site www.concourstubaparis.com sur lequel les candidats pourront réserver un créneau (un créneau par candidat).

Article 8

Les photocopies de partitions sont interdites (loi du 11 mars 1957). Les candidats doivent apporter leurs partitions. Le programme des œuvres imposées sera mis en ligne le 28 septembre 2021 sur le site www.concourstubaparis.com

Article 9

L'organisateur est autorisé à fixer sur tous les supports notamment photos, enregistrements sonores et/ou audiovisuels, toutes péripéties du concours, à utiliser ces documents à des fins pédagogiques ou de promotion du concours et à permettre aux radios, journaux et télévisions de diffuser des séquences de la manifestation. Les candidats ne seront pas autorisés à percevoir des droits.

Article 10

L'organisateur n'assume aucune responsabilité concernant la sécurité des instruments, les partitions et les biens personnels apportés par le candidat.

Article 11

Le candidat recevra une convocation environ 15 jours, avant les épreuves, par courrier électronique. Ce dernier précisera la date, l'heure et le lieu d'examen.

Article 12

Tous les frais de voyage, hébergement et séjour sont à la charge du candidat

Article 13

Les vainqueurs des catégories Prestige Saxhorn - Euphonium ou Tuba s'engagent à participer aux engagements de concert qui pourraient leur être proposés comme récompense.

Article 14

L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement